

RAPPORT N° 99/7-37
au Conseil Municipal

OBJET

RENFORCEMENT AEP RUE DES GOYAGES A SAINTE-CLOTILDE

Approbation du plan de financement

La zone de Sainte-Clotilde, des rues Lacroix, des Goyaves et Méziaire Guignard est desservie en eau potable à partir du réseau de distribution des réservoirs de MOULIN à VENT par une canalisation DN 150 mm prolongée par une canalisation DN 110 mm.

Ces canalisations saturées ne permettant plus d'assurer la desserte des opérations de logement projetées sur la zone concernée, la Commune a engagé des travaux de renforcement du réseau AEP de la rue des Goyaves nécessaires au traitement de ce problème de saturation.

Cette opération d'un coût estimé à 950 000,00 F HT ayant été retenue par la Commission Régionale du FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain) pour la programmation 1998, je vous demande :

- 1) d'approuver le plan de financement suivant :
- * dépenses : 950 000,00 F
 - * recettes :

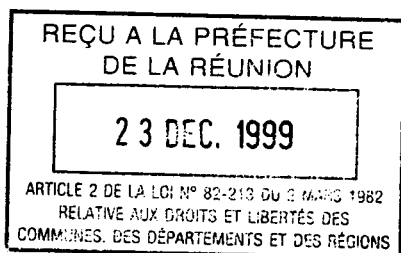
Désignation	Recettes prévisionnelles F HT
- FRAFU	760 000 F
Dont : * FEDER : 570 000 F	
* REGION : 190 000 F	
- Commune	190 000 F
Total recettes	950 000 F

- 2) de m'autoriser à solliciter l'attribution de la subvention FRAFU ;

Le montant global de cette opération est inscrit au budget annexe de l'eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-37
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET**RENFORCEMENT AEP RUE DES GOYAGES A SAINTE-CLOTILDE****Approbation du plan de financement****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 99/3-22 du 21 mai 1999 ;

Sur le RAPPORT n° 99/7-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Adopte le plan de financement suivant pour l'opération de renforcement AEP de la rue des Goyaves à Sainte-Clotilde :

* dépenses : 950 000 F

* recettes :

Désignation	Recettes prévisionnelles F HT
- FRAFU	760 000 F
Dont : * FEDER : 570 000 F	
* REGION : 190 000 F	
- Commune	190 000 F
Total recettes	950 000 F

DELIBERATION N° 99/7-37

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter l'attribution de la Subvention FRAFU.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **22 DEC. 1999**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

